

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 11318

Numéro SIREN : 833 978 570

Nom ou dénomination : ALISSON PNEUS BOULOGNE

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2023 sous le numéro de dépôt 40343

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal	X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre				
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société:			Adresse du siège social:	
ALISSON PNEUS BOULOGNE 37 RUE GAILLENT 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT				
SIRET 83397857000020			Mét :	
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:				
ALISSON PNEUS BOULOGNE				
SIRET 83397857000012				
B ACTIVITÉ				
Activités exercées		Commerce de détail d'équipements automobiles		Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit 25 541
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values				
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies				
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %				
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %				
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)				
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre				
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre				
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	X	NON
Si oui, indication du logiciel utilisé		SAGE GENERATION EXPERTS		
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr				
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .				
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:	
REVISION CONSEIL AUDIT 36 RUE ETIENNE MARCEL RUE ETIENNE MARCEL 75002 PARIS Tél: 0140130887			Relatif conforme à l'original La Présidente	
OGA/OMGA			Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Date: 15052023 Lieu: BOULOGNE-BILLANCOURT	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Qualité et nom du signataire: PRESIDENTE ALISSON COEUR	
Examen de conformité fiscale (ECF)			Signature:	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2023

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e		
		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)		

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
FRED PATRICK NIGARD	10						
66 RUE DE L'AERODROME 94310 ORLY							
GERALD STOLTZ	495						
18 BOULEVARD VICTOR HUGO 75015 PARIS							
ALISSON COEUR	495	2022	32 139				
162 GRANDE RUE 92310 SEVRES							

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

régatoire (article 54 quater
général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

ation de l'entreprise ALISSON PNEUS BOULOGNE

du

sse 32 RUE GALLIENI 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	283
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	283

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2022 . . . (total col.9 + total col.10) ⑩	283	- de l'exercice . 2022 . . ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩	4 415	- de l'exercice précédent ⑩	2 637
Nom et qualité du signataire ALISSON COEUR Presidente		À BOULOGNE-BILLANCOURT, le 15/05/2023 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Termination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI

2464

...e par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur somme si elles étaient imposées séparément)

Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2023	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468	
(A souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)								
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %								
1	2	3	4	5	6	7		
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit		
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b	
Total								
2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement								
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément						
Total								

Signature de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE

1 2

Adresse de l'entreprise 32 RUE GALLIENI 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Durée de l'exercice précédent *

1 2

Numéro SIRET * 8 3 3 9 7 8 5 7 0 0 0 0 2 0

Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 31/12/2022	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA		
		Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
		Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	120 832 26 544 94 288
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	125 723 40 277 85 447
		Immobilisations en cours	AV	AW	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES 2	Avances et acomptes	AX	AY	
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI		
	TOTAL (II)		BJ	BK	246 555 66 821 179 735
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	29 642 29 642
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	3 826 3 826
		Autres créances (3)	BZ	CA	44 037 44 037
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	43 138 43 138	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
	TOTAL (III)	CJ	CK	120 642 120 642	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	367 198 66 821 300 377	

Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise ALISSON PNEUS BOULOGNE

Néant ☐ *

		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....1.000.....)	DA	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	100
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	24 963
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(54 714)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	(28 652)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	(507)
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	72 907
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	166 218
	Dettes fiscales et sociales	DY	87 206
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	3 205
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	329 029
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	300 377
REVENUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
	{ Écart de réévaluation libre	ID	
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	297 126
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	15 761

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ALISSON PNEUS BOULOGNE

Société par Actions Simplifiée

=====

CAPITAL : 1.000,00 Euros
Siège social : 32, Rue GALLIENI
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
N° SIRET : 83397857000020

ANNEXE

Aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 **DECEMBRE 2022**, caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	:	300.377,00 EUROS
- Total du compte de résultat	:	1.006.982,00 EUROS
- Résultat de l'exercice (Déficit)...	:	54.714,00 EUROS

L'exercice a une durée de 12 mois , recouvrant la période du 1^{er} **Janvier 2022** au 31 **Décembre 2022**.

Les notes ou tableaux, dont un récapitulatif figure ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par **LA PRESIDENTE** .

fn A.C

ELEMENTS DE L'ANNEXE	INFORMATIONS	INFORMATION S
	PRODUITES NOTE N°	NON PRODUITES
I – REGLES ET METHODES COMPTABLES	01	
Méthode d'évaluation		
Calcul des amortissements et des provisions		
Changements de méthode , Dérogations		
Informations complémentaires pour donner une image fidèle		
II – COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT		
Etat de l'actif immobilisé	02	
Etat des amortissements	03	
Etat des provisions	04	
Etat des échéances des créances et des dettes	05	
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan		NA
Réévaluation		NA
Frais d'établissements	06	
Frais de recherche appliquée et de développement		NA
Fonds commercial		NA
Intérêts immobilisés		NA
Intérêts sur éléments de l'actif circulant		NA
Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant	07	
Avances aux dirigeants		NA
Produits à recevoir	08	
Charges à payer	09	
Charges et produits constatés d'avance	10	
Charges à répartir sur plusieurs exercices		NA
Ecart de conversion		NA
Composition du capital social	11	
Parts bénéficiaires		NA
Obligations convertibles		NA
Ventilation du chiffre d'affaire net		NA
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices		NA
NS= NON SIGNIFICATIF		
NA= NON APPLICABLE		
NP= NON PRODUITE		
P= PRODUITE		

ELEMENTS DE L'ANNEXE (SUITE)	INFORMATIONS	INFORMATION S
	PRODUITES NOTE N°	NON PRODUITES
III – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS		
Crédit-bail	12	
Engagements financiers		NA
Dettes garanties par des sûretés réelles		NA
Incidences des évaluations fiscales dérogatoires		NA
Accroissements et allègements de la dette future d'impôts		NA
Rémunérations des dirigeants		NA
Effectif moyen		NA
Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société		NA
Liste des filiales et participations		NA
IV – AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS		NA

ANNEXE - NOTE N° 01

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016, et dans le respect du principe de prudence.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations corporelles et incorporelles

... dans le cadre de l'application des nouvelles règles concernant les actifs, la méthode retenue est la méthode prospective dite simplifiée. Cette méthode s'applique depuis l'exercice précédent.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire (L) ou dégressif (D) en fonction de la durée de vie prévue :

Frais d'établissement	: 3 ans
Frais de recherche et développement	: 5 ans
Logiciels, brevets, licences	: 1 à 2 ans
Agencements et aménagements	: 10 ans
Matériel et outillage industriels	: 3 à 5 ans
Mobilier et matériel de bureau	: 5 à 10 ans

b) Immobilisations financières

Les dépôts et autres créances immobilisés sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du " premier entré, premier sorti ". Pour des raisons pratiques le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée selon les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faites des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

L'inventaire physique des marchandises a été établi et valorisé par la Présidente.

Créances & dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale . Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

Opérations en devises

Si de telles opérations ont eu lieu, les charges et produits sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Par rapport au dernier exercice comptable, la société n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Conformément à la recommandation issue de la note ANC du 18/05/2020, une approche ciblée a été appliquée, dans la mesure ou le niveau d'incertitude, notamment du fait d'un manque de recul par rapport à l'évènement, reste élevé et rend une démarche d'ensemble délicate.

Quoi qu'il en soit, l'incidence éventuelle sur les comptes 2022 de la société n'anticipe aucune perte de valeur de ses actifs ou réévaluation de ses passifs, et cela ne devrait pas remettre en cause la continuité de l'exploitation grâce notamment à l'obtention d'un PGE, au report d'échéance de remboursement d'emprunts et au chômage partiel dont la société a pu bénéficier.

A l'exception de l'incidence évoquée ci-dessus, la société n'a subi durant l'année 2022 aucun impact impliquant la mise en œuvre détaillée du descriptif prévu dans le cadre de l'approche retenue.

III ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Aucun engagement en matière de pensions et retraites n'apparaît dans les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022. Aucune dotation complémentaire n'a été comptabilisée à juste titre durant l'exercice 2022.

Faits importants de la période

Aucun fait important à notre connaissance n'est à observer depuis la clôture de l'exercice 2022.

AUTRES INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Echéancier des dettes fournisseurs.

Au 31 décembre 2022, l'échéancier des dettes fournisseurs est le suivant :

(-) 30 jours	:	0,00 €
(-) 60 jours	:	0,00 €
Au-delà	:	166.218,12 €
TOTAL		<u>166.218,12 €</u>

ANNEXE - NOTE N° 02

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

(Décret n° 83.1020 : article 24)

Ces informations sont données par le tableau 2054 ci-joint .

ANNEXE - NOTE N° 03

ETAT DES AMORTISSEMENTS

(Décret n° 83.1020 : article 24)

Ces informations sont données par le tableau 2055 ci-joint .

ANNEXE - NOTE N° 04

ETAT DES PROVISIONS

(Décret n° 83.120 : article 24)

de l'entreprise ALISSON PNEUS BOULOGNE

Néant ☐ *

Ne pas reporter le montant des centimes

a de l'entreprise ALISSON PNEUS BOULOGNE										Néant ☐ *	
É A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
								</			

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2023

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise ALISSON PNEUS BOULOGNE

Néant ☐ *

CADRE A

**SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) ***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements	CY			EL		EM		EN	
Fonds commercial	RE			RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles	PE			PF		PG		PH	
TOTAL I	RK			RM		RN		RO	
Terrains	PI			PI		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	10 539		QA	16 005	QB		QC	26 544
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	352	QE	465	QF		QG	817
	Matériel de transport	QH	9 262	QI	29 080	QJ		QK	38 343
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	595	QM	522	QN		QO	1 118
corporelles	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL II	QU	20 748	QV	46 072	QW		QX	66 821
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	ØN	20 748		ØP	46 072	ØQ		ØR	66 821

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5		N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU		RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9		Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC		SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2		S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9		T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8		T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5		U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3		V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1		W2
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		X1
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM				NO
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU		NV
Total général non venté (NP + NQ + NR)	NW		Total général non venté (NS + NT + NU)	NY		Total général non venté (NW - NY)	NZ	

CADRE C

**MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES***

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Annexe obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ALISSON PNEUS BOULOGNE				Néant ☒ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
		1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D		
		6E	6F	6G	6H		
		02	03	04	05		
		9U	9V	9W	9X		
		06	07	08	09		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF				
	- financières	UG	UH				
	- exceptionnelles	UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.						10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

gnation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
		Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
		Autres immobilisations financières	UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	VA								
		Autres créances clients	UX	3 826	3 826						
		Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI								
		Personnel et comptes rattachés	UY	1 055	1 055						
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	42 539	42 539						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
		Groupe et associés (2)	VC	442	442						
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR								
		Charges constatées d'avance	VS								
		TOTAUX	VT	47 863	47 863	VU		VV			
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y	(507)	(507)						
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	15 761	15 761					
			à plus d'1 an à l'origine	VH	57 146	25 244	31 903				
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A								
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	166 218	166 218						
		Personnel et comptes rattachés	8C	25 736	25 736						
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	27 742	27 742						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	30 073	30 073						
		Obligations cautionnées	VX								
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	3 656	3 656						
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J								
		Groupe et associés (2)	VI								
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	3 205	3 205						
		Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ								
		Produits constatés d'avance	8L								
		TOTAUX	VY	329 029	297 126	31 903					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	18 469	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise ALISSON PNEUS BOULOGNE		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐	Exercice N clos le : 31/12/2022	
I. RÉINTÉGRATIONS							
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	26 025
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	3 149
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							
TOTAL I							29 174
II. DÉDUCTIONS							
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)						
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *						
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté + septies)		K9	Entreprises nouvelles (+4 septies)		L2	
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies A)		QV	Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)		PC	
				Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)		L5	
			Zone de restructuration de la défense (+4 tredecies)		PA		
			Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC		
			Zone de développement prioritaire (art. 44 quaterdecies)		PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI	
				crances déduites par le report en arrière de déficit		ZI	
			dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL		
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
TOTAL II							54 715
III. RÉSULTAT FISCAL							
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{		bénéfice (I moins II)		XI	
		{		déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	25 541

Dénomination de l'entreprise ALISSON PNEUS BOULOGNE

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	25 541
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	25 541

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	14 192
--	----	--------

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-2 :	YN		YO	

ligne WI

ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

cette information est fournie dans le tableau 2056 ci-joint .

ANNEXE - NOTE N° 05

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

(Décret n° 83.1020 : article 24)

Ces renseignements figurent dans le tableau 2057 ci-joint .

ANNEXE - NOTE N° 06

FRAIS D'ETABLISSEMENT

(Décret n° 83.1020 : article 24)

NATURE DES ELEMENTS D'ACTIF INCORPORELS	EVALUATION AU BILAN	
FRAIS DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE	0	
AMORTISSEMENT SUR 3 ANNEES		
VALEUR NETTE COMPTABLEv		

ANNEXE - NOTE N° 07

**DIFFERENCES D'EVALUATION SUR ELEMENTS FONGIBLES DE
L'ACTIF CIRCULANT**

(Décret n° 83.1020 : article 24)

NATURE DES ELEMENTS D'ACTIF CIRCULANT	EVALUATION AU BILAN	EVALUAT.PRIX MARCHÉ
PROVISION POUR DEPRECIATION STOCK DE MARCHANDISES	0	0
PROVISION POUR DEPRECIATION COMPTES CLIENTS DOUTEUX	0	0

ANNEXE - NOTE N° 08

PRODUITS A RECEVOIR

(Décret n° 83.1020 : article 23)

	MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR	MONTANT
2678	Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	
268	Intérêts courus sur créances ratt. A des soc.en participation	
2768	Intérêts courus sur autres immobilisations financières	
	COMPTES DE TIERS	
4098	R.R.R.à obtenir avoirs non reçus	
4181	Clients factures à établir	
4188	Clients intérêts courus	
4287	Personnel produits à recevoir	
4387	Organismes sociaux produits à recevoir	
4458	TVA SUR FNP et à régulariser	
4456	Crédit de tva à reporter	
4487	Etat produits à recevoir	
4558	Intérêts courus sur comptes d'associés	
4588	Intérêts courus s.opér.faites en commun avec un GIE associé	
4687	Produits à recevoir sur débiteurs et créditeurs divers	
	COMPTES FINANCIERS	
5088	Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilés	
5187	Intérêts courus à recevoir	
	TOTAL.....	00,00

ANNEXE - NOTE N° 09

CHARGES A PAYER

(Décret n° 83.1020 : article 23)

	MONTANT DES CHARGES A PAYER	MONTANT
	EMPRUNTS DETTES RATTACHEES A DES PARTIC.	
1688	Intérêts courus sur emprunts et dettes assimilées	
1788	Intérêts courus sur dettes rattachées à des participations	
	COMPTES DE TIERS	
4080	Fournisseurs factures non parvenues	
4084	Fournisseurs d'immobilisations factures non parvenues	
4088	Fournisseurs intérêts courus	
4198	RRR à accorder, avoirs à établir	
4282	Dettes provisionnés pour congés à payer	11.312,59
4284	Dettes provisionnées pour participation des salariés	
4286	Personnel autres charges à payer	
4382	Charges à payer sur congés	2.879,22
4386	Autres charges à payer	
4430	Charges à payer aux organismes sociaux	
4458	Tva sur avoirs à recevoir	
4486	Charges à payer à l'état	774,00

	Intérêts courus sur comptes d'associés	
588	Intérêts courus sur opér.faite en commun avec un GIE associé	
4686	Charges à payer sur débiteurs et créditeurs divers	
	COMPTES FINANCIERS	
5186	Intérêts courus à payer (banques et bts financiers et assimilés)	
5198	Intérêts courus sur concours bancaires courants	
	TOTAL	14.965,81

ANNEXE - NOTE N° 10

CHARGES ET PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE

(Décret n° 83.1020 : article 23)

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	MONTANT D'EXPLOITATION	MONTANT HORS EXPLOITATION
CHARGES	NEANT	
(486) TOTAL		
PRODUITS		
	NEANT	
(487) TOTAL		

ANNEXE - NOTE N° 11

TITRES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

(Décret n° 83.1020 : article 24)

ACTIONS – PARTS SOCIALES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DEBUT DE L'EXERCICE	1.000	1,00 €
EMISES PENDANT L'EXERCICE		
REMBOURSEES PENDANT L'EXERCICE		
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL EN FIN D'EXERCICE	1.000	1,00 €

capital social est intégralement libéré.

ANNEXE - NOTE N° 12

ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL MOBILIER

(Décret n° 83.1020 : article 24)

NATURE DES ELEMENTS D'ACTIF CIRCULANT	ENGAGEMENTS AU BILAN	CHARGES EXERCICE
Véhicules et autres	27.492,00	10.381,68

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>ALISSON PNEUS BOULOGNE</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	23 183	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	1 780		Dividendes		ZD				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZE				
					Report à nouveau		ZF				
	TOTAL I	ØF	24 963		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZG	24 963			
								ZH	24 963		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7						YQ				
	– Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	– Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance						YT	908			
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8						XQ	85 212			
	– Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	18 192			
	– Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES						ST	136 712			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	241 024			
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	6 593			
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS						9Z	4 168			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX	10 761			
TVA	– Montant de la TVA collectée						YY	186 281			
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	109 475			
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *						ØB	198 867			
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%			
	– Numéro de centre agréé * XP						– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0				
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 % JK	Plus-values à 0 % JL							
			Plus-values à 19 % JM	Imputations JC							
	Groupe : résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15 % JN	Plus-values à 0 % JO							
			Plus-values à 19 % JP	Imputations JF							
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Designation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I - Immobilisations*					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
I - Immobilisations*							
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
II - Autres éléments							
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)							
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)							

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE

Néant

X *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %

② Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sevés-0* bis du CGI) ①.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sevés-0* du CGI) ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. J=S+D+F-G-H ⑥
	À 19 %, ou 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Designation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Nom de l'entreprise: ALISSON PNEUS BOULOGNE										Néant ☐ *															
Exercice ouvert le: 01012022 et clos le: 31122022						Données en nombre de mois		1	2																
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																									
Effectif moyen du personnel * :								YP	5,00																
Dont apprentis								YF																	
Dont handicapés								YG																	
Effectifs affectés à l'activité artisanale								RL																	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																									
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																									
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								OA	936 261																
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								OK																	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								OL																	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								OT																	
TOTAL 1								OX	936 261																
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																									
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								OH	7																
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								OE																	
Subventions d'exploitation reçues								OF																	
Variation positive des stocks								OD																	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								OI																	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								XT																	
TOTAL 2								OM	7																
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																									
Achats								ON	487 982																
Variation négative des stocks								OQ																	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								OR	93 659																
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								OS	92 594																
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								OZ																	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								OW	25																
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								OU																	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								O9																	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								OY																	
TOTAL 3								OJ	674 260																
IV - Valeur ajoutée produite																									
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)								OG	262 008																
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																									
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)								SA	262 008																
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																									
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																									
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				EV	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)				GX	936 261		Effectifs au sens de la CVAE *		EY	5,00															
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX																					
Période de référence				GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	2	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	2
Date de cessation				HR																					
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																									

aire obligatoire
e l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122022

N° SIRET

8 3 3 9 7 8 5 7 0 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ALISSON PNEUS BOULOGNE

ADRESSE (voie)

32 RUE GALLIENI

CODE POSTAL

92100

VILLE

BOULOGNE-BILLANCOURT

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

3

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

STOLTZ

Prénom(s)

GERALD

Nom marital

% de détention

49,50

Nb de parts ou actions

495

Naissance:

Date

22/05/1956

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

18

Voie

BOULEVARD VICTOR HUGO

Code Postal

75015

Commune

PARIS

Pays

Titre (2)

Mme

Nom patronymique

COEUR

Prénom(s)

ALISSON

Nom marital

% de détention

49,50

Nb de parts ou actions

495

Naissance:

Date

15/06/1993

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

162

Voie

GRANDE RUE

Code Postal

92310

Commune

SEVRES

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122022

N° SIRET

8 3 3 9 7 8 5 7 0 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ALISSON PNEUS BOULOGNE

ADRESSE (voie)

32 RUE GALLIENI

CODE POSTAL

92100

VILLE

BOULOGNE-BILLANCOURT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

certificat conforme à
l'original
la Présidente
M^{me} 

ALISSON PNEUS BOULOGNE

Société par Actions Simplifiée

=====

CAPITAL : 1.000,00 Euros
Siège social : 32, Rue GALLIENI
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
N° SIRET : 83397857000020

PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES DU 29 JUIN 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois,

Le 29 Juin à Dix heures,

Les associés de la société par actions simplifiée sus nommée au capital de Euros 1.000,00 de 1,00 Euro nominal, chacune, se sont réunis au siège social sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame CŒUR Alisson, en sa qualité de Présidente de la société.

Monsieur Gérard STOLTZ, associé représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur, et comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

FN
9 16

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ainsi que l'inventaire.
- Le texte des questions écrites posées par les associés,
- Un exemplaire des statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

* Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, et quitus à la Présidente.

* Rapport de gestion de la Présidente.

* Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

* Approbation des charges non déductibles.

* Fixation de la rémunération de la Présidente.

* Questions diverses.

* Pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat, et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 26.025,00 Euros et qui compte tenu du résultat fiscal Déficitaire, ont augmenté le bénéfice fiscal à due concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve la rémunération annuelle globale perçue par la Présidente au titre de l'exercice 2022, qui s'élève à 32.139,00 Euros.
Elle fixe pour l'exercice 2023 le montant annuel de sa rémunération à 32.000,00 Euros.
Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentations et de déplacements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
L'associée intéressée n'ayant pas pris part au vote.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le Déficit de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 qui s'élève à :

-54.714,00 Euros de la manière suivante:

- Déficit net.....	54.714,00 €
§ Report à Nouveau Crédeur Antérieur	24.963,00 €
§ Dotation au poste Report à Nouveau Crédeur	54.714,00 €

Nouveau solde Report à Nouveau Débiteur	29.751,00 €

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

2022	NEANT.
2021	NEANT.
2020	NEANT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

Quatrième résolution

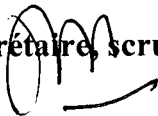
L'Assemblée donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus parole, la Présidente déclare la séance levée à Dix Heures Trente Minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente ainsi que par tous les associés présents et par leurs mandataires, après lecture.

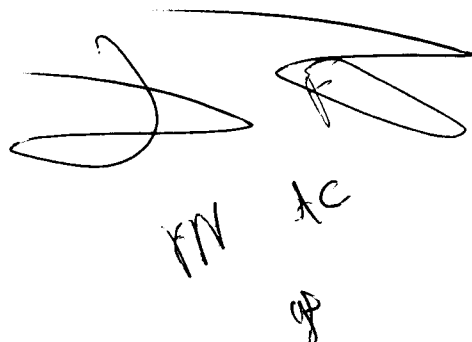
Le Secrétaire, scrutateur



La Présidente



Les Associés



FN
AC
GP

Justifié conforme à
l'original
LA Présidente

Mme GON

ALISSON PNEUS BOULOGNE

Société par Actions Simplifiée

=====

CAPITAL : 1.000,00 Euros
Siège social : 32, Rue GALLIENI
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
N° SIRET : 83397857000020

RAPPORT DE GESTION DE LA PRESIDENTE

A L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU

29 JUIN 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi et aux statuts de notre société, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 :

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 Décembre 2022, l'activité de la société a été la suivante :

Le chiffre d'affaires a été de 936.261 €. Notons que le résultat d'exploitation est de -55.015 Euros, dû en grande partie à une maîtrise des achats consommés de marchandises. Ce qui a permis de dégager un Déficit net après impôts de -54.714 Euros.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir :

Les objectifs pour l'exercice suivant en cours sont les suivants :

La société envisage, malgré la morosité du marché et de l'activité économique, une progression de son chiffre d'affaires d'environ 15 %, plus particulièrement sur l'activité prestations de montages de pneus et réparations de jantes automobiles, permettant ainsi d'améliorer sa rentabilité.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

Depuis le 31 Décembre 2022, date de clôture du dernier exercice, il est à noter qu'aucun événement important n'est venu contrarier le développement de la société.

- Activité en matière de recherche et de développement.

Aucune activité dans ce domaine n'a été effectuée durant l'exercice social.

RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats :

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, le chiffre d'affaires net s'est élevé à la somme de 936.261,00 Euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à la somme brute de 203.024,00 Euros.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à la somme de 67.961,00 Euros.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à Sept (7) personnes.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à la somme de : 1.002.080,00 Euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice un Déficit d'exploitation pour la somme de : -55.015,00 Euros.

Compte tenu d'un résultat financier déficitaire d'un montant de : -1.754,00 Euros, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice un Déficit d'un montant de : -56.769,00 Euros.

- Le résultat exceptionnel est Bénéficiaire pour la somme de : 2.054,00 Euros,

- Compte tenu des résultats intermédiaires ci-dessus, l'impôt sur les sociétés s'élève à la somme de : 00,00 Euros

Le résultat net de l'exercice se solde par un Déficit net comptable d'un montant de : -54.714,00 Euros.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un Déficit net comptable d'un montant de : -54.714,00 Euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du Déficit de l'exercice de la manière suivante :

Déficit de l'exercice	54.714,00 Euros
Report à Nouveau Créancier antérieur	24.963,00 Euros
Dotation au poste Report à Nouveau Créancier	54.714,00 Euros

Solde Report à Nouveau Débit	29.751,00 Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient NEGATIFS pour la somme de : -28.652,00 Euros.

FN AC
98

Conformément au Code de Commerce, une Assemblée Générale Extraordinaire devra être décidée dans les quatre mois de l'approbation des comptes de la société, afin de décider de la suite à donner à la société.

Compte tenu de la situation nette NEGATIVE, la société conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice 2022	NEANT.
- Exercice 2021	NEANT.
- Exercice 2020	NEANT.

CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant ou de commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration.

- Rémunération de la Présidente :

Nous vous proposons de fixer la rémunération de la Présidente à la somme annuelle de 32.139,00 Euros , à compter du 1^{er} janvier 20221, et de reconduire celle-ci pour le même montant pour l'exercice suivant.

AUTRES INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Echancier des dettes fournisseurs

Au 31 Décembre 2022, l'échéancier des dettes fournisseurs est le suivant :

- Paiements des fournisseurs à moins de	30 jours :	00,00 Euros
	60 jours :	00,00 Euros
	Autres :	166.218,12 Euros

	TOTAL	<u>166.218,12 Euros</u>

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Présidente quitus de sa gestion pour l'exercice social 2022 écoulé sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à BOULOGNE-BILLANCOURT
Le 25 Mai 2023

La Présidente

